

## Recours en cas d'échec à un examen DFP<sup>1</sup> de la CCI<sup>2</sup> Paris Ile-de-France Education

### 1. Principe

La non-admission à un examen DFP électronique de la CCI Paris Ile-de-France Education organisé par le *Centre d'examens suisse DFP (CES DFP)* peut être contestée par voie de recours.

### 2. Organes de recours

- o La Commission de recours du *CES DFP* qui traite le recours en première instance.
- o Le *Français des affaires* de la CCI Paris Ile-de-France Education qui tranche en dernière instance.

### 3. Motifs de recours

Lors d'un recours contre la non-admission à un examen DFP organisé par le *CES DFP*, l'évaluation des travaux écrits et des interrogations orales ne peut être contestée que pour violation de droit.

Les motifs de recours sont :

- a. le non-respect des règlements et des critères de notation relatifs aux examens de DFP,
- b. le vice de forme tel qu'une addition de points erronée ou des réponses non évaluées par erreur,
- c. l'appréciation arbitraire d'une épreuve d'examen.

Le recourant doit être en mesure de prouver le bien-fondé des motifs de recours invoqués.

### 4. Consultation des copies d'examen

La demande de consultation des copies d'examen soumise dans le cadre d'un recours est transmise par le *CES DFP* au *Français des Affaires* de la CCI Paris Ile-de-France Education.

### 5. Procédure

- a. Avant de déposer un recours, le récurrent informe le Centre de préparation (=école) de son intention de recours et discute avec le responsable DFP si la formation d'un recours est fondée.
- b. Le candidat dépose un recours écrit dûment motivé par lettre recommandée à l'adresse suivante : *Centre d'examens suisse DFP, Commission de recours, Bordeaux-Strasse 5, 4053 Basel*. Le dépôt du recours doit se faire dans un délai de 30 jours après l'obtention<sup>3</sup> du résultat de l'examen DFP.
- c. Le recourant peut se faire représenter. Le mandataire doit alors justifier de ses pouvoirs par une procuration écrite du recourant. Celle-ci doit être jointe au recours déposé. Tant que la procuration n'est pas révoquée, les communications sont adressées uniquement au mandataire.
- d. Dès réception du recours, le *CES DFP* demande au Centre de préparation concerné les documents et informations nécessaires au traitement du recours et saisit la Commission de recours.
- e. La Commission de recours du *CES DFP* statue en première instance sur le recours. Sa décision est communiquée aux parties concernées (recourant ou mandataire, Centre de préparation).
- f. Cette décision peut être contestée auprès du *Français des affaires* de la CCI Paris Ile-de-France Education qui tranche en dernière instance. Dans ce cas, la demande d'appel du recourant doit parvenir au *CES DFP* dans un délai de 8 jours dès réception de la décision.
- g. Le *CES DFP* communique la décision du *Français des affaires* aux parties concernées (recourant ou mandataire, Centre de préparation).

<sup>1</sup> Diplôme de français professionnel

<sup>2</sup> Chambre de Commerce et d'Industrie

<sup>3</sup> Correspond à la date de mise en ligne du Relevé de notes (Notenausweis) sur [www.dfpsuisse.ch](http://www.dfpsuisse.ch)